Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor
****
Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35
fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr
SITE WEB LOCAL: http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/

Compte-rendu du CTL du 22/12/2017

Le CTL s'est tenu le 22 décembre 2017 à la Direction sous la présidence de M. HALBIQUE.

A l'ordre du jour un seul sujet : LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS 2018.

Avant le début de la séance, l'intersyndicale a interpellé le Directeur sur les conséquences des suppressions de postes, les restructurations incessantes et l'absence de lisibilité des réorganisations, et lui a remis des pétitions signées par de nombreux collègues.

Nous avons siégé à ce CTL, après débat et conformément au mandat donné par notre instance locale, non pas pour cautionner les suppressions d'emploi à la DDFiP 22 mais pour continuer à débattre avec la Direction argument contre argument, dans le cadre d'un organe officiel prévu par les statuts de la Fonction publique. De plus, le CTL fait l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la DG, contrairement aux groupes de travail.

Suite à la lecture de la liminaire **FO DGFiP**, le Directeur a apporté quelques réponses.

Concernant la séparation ordonnateur/comptable, il indique qu'en Europe, seuls la France et un autre pays l'appliquent. Ce n'est pas un principe constitutionnel. Les autres pays ont une autre organisation. Les structures s'adaptent à la fiscalité et non l'inverse.

Pour **FO DGFiP** le comptable public serait inféodé aux (grandes) collectivités et perdrait son indépendance. Alors pourquoi changer un système qui a fait ses preuves et qui sert notamment à éviter les dérives des ordonnateurs ? A notre avis il s'agit d'un élément parmi d'autres (Maisons de services aux publics, extennsion des Services d'Appui au Réseau) qui nous fait craindre la destruction programmée de la DGFiP.

Concernant le nombre de suppressions de postes depuis 2010, il conteste la qualification de plan social dans la mesure où ces suppressions ne se matérialisent pas par des licenciements.

Puis la Direction a présenté « la déclinaison des évolutions d'emplois au niveau national » (PLF 2018) avec l'impact de ces mesures au niveau départemental. Elle a présenté la méthode Magerfip selon laquelle les suppressions d'emplois sont notamment liées aux gains de productivité (téléIR, dématérialisation,…) avec des correctifs qui permettent de prendre en compte les évolutions des métiers et leurs conditions d'exercice.

Le Directeur a indiqué que, selon lui, sur les 24 emplois supprimés, 7 correspondent à des transferts de charges (3 emplois RH vers le CSRH, 3 emplois RNF transférés et 1 poste de la trésorerie de Dinan transféré à l'OPH).

FO DGFiP a dénoncé l'absence de lisibilité pour les agents. Ainsi certains agents demandent leur mutation sur des postes qui sont supprimés ou transférés l'année suivante. C'est notamment le cas du cadre B nommé à Callac au 1er mars 2017 au mouvement spécifique. C'est également le cas du poste B supprimé au PCRP.

FO DGFiP a également déploré que les fusions des SIE et SIP à Saint-Brieuc n'ait eu pour but

que de permettre la suppression de postes (2 au SIE et 1 au SIP).

FO DGFiP a insisté sur l'incidence de ces restructurations incessantes sur la vie personnelle des agents.

Le Directeur a répondu qu'il s'agit d'une contrepartie de la garantie de l'emploi.

Le Directeur a ajouté qu'avec 38 % seulement de contribuables imposables à l'IR et la suppression de la TH dans les années à venir, les suppressions de postes dans les SIP sont justifiés.

FO DGFiP a fait remarquer que les suppressions de postes dans les trésoreries fragilisent celles-ci et s'interroge sur leur devenir.

La Direction a répondu que c'est exact concernant Callac, mais que les postes supprimés à Merdrignac et Quintin concernent un poste vacant et un départ en retraite.

Par ailleurs, FO DGFiP a demandé si le poste d'agent technique au CDIF de Saint-Brieuc qui sera vacant en mars pourra être demandé par un cadre C non technique.

Il a été répondu que seul un agent technique filière cadastre peut l'obtenir au mouvement national.

Enfin FO DGFiP a souhaité savoir si la DDFiP 22 se porte candidate pour expérimenter le dispositif du bilan de compétence des vérificateurs (dispositif qui sera expérimenté par 2 DDFiP et 2 Dircofi).

Le Directeur a répondu par la négative.

Vos représentants FO DGFIP 22 en CTL

Nicole BURLOT PCE Dinan, Gilles KUCHARSKI (Suppléants avec voix délibérative)
Annie LE TERTRE (expert)

Pour conclure, F.O-DGFIP revendique
- Défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers
- Augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000
- Non à l'augmentation de la CSG et pour le financement de la protection sociale par les cotisations
- Arrêt des suppressions de postes et titularisation des non-titulaires et des contrats aidés
- maintien du maillage territorial avec l'arrêt des fusions/restructurations/réorganisations
- comblement de tous les postes vacants
- refus des abandons et privatisations des missions en référence à « Action Publique 2022 »
- l'abrogation du PPCR et du RIFSEEP
- Non au jour de carence
- Amélioration des carrières
- Préservation du Code des pensions civiles et militaires (CPCM) et de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)